



PARLEMENT DE LA MONTAGNE

Groupe projet : « Acceptabilité des énergies renouvelables en zone de montagne »

Contribution pour un *guide de la gestion durable du territoire*

Mars 2019

Préambule

Le développement des énergies renouvelables sur un territoire doit avant tout être guidé par l'objectif de préserver la planète et en aucun cas comme le soutien ou l'accompagnement d'un système économique qui utiliserait le territoire comme source de profit et simple support de ses activités.

Le territoire doit être intégré et respecté comme un maillon essentiel de tout projet.

Les habitants concernés et les associations qui les représentent doivent être associés étroitement à tout projet à impact environnemental, dès son élaboration.

Le choix d'une énergie renouvelable doit prendre en compte des critères d'efficacité économique, d'acceptabilité pour les territoires ainsi que de respect de l'environnement (biodiversité, paysages) et de la santé humaine.

1^{er} principe : la démocratie environnementale

Références :

- Charte de l'environnement : droit constitutionnel de participation des citoyens à l'élaboration de tout projet ayant un impact sur l'environnement
- Convention d'Aarhus : accès à l'information et participation au processus décisionnel en matière environnementale



Indicateurs de participation

- Formation des acteurs locaux à la pratique de la démocratie environnementale
- Existence d'idées ou de projets initiés par les citoyens ; projets élaborés à partir du territoire et non imposés de l'extérieur
- Participation effective des citoyens, en tant que partenaires des politiques, au processus de décision sur les projets relatifs à la transition énergétique
- Prise de responsabilité des citoyens en tant que partenaires égaux dans la gestion de ces projets
- Existence d'une instance (originale) de concertation et de propositions intégrant les citoyens

2^{ème} principe : la préservation du patrimoine, richesse des territoires

Références :

- Préservation de la biodiversité (engagements nationaux et européens de la France)
- Préservation des paysages (convention de Florence sur les Paysages)
- Préservation du patrimoine culturel (grands sites, patrimoine UNESCO, PNR, sites inscrits et sites classés)



Indicateurs de préservation

- Inventaire des richesses patrimoniales du territoire, en particulier le patrimoine protégé (Unesco, GSF, zones loi montagne, zones humides, zps ...)
- Engagements des collectivités et des habitants pour leur protection et leur valorisation
- Adaptation des projets aux caractéristiques du territoire de montagne (ressources locales y compris le bois, eau, sol, foncier, patrimoine paysager, biodiversité...)
- Qualité environnementale (impact air, CO2, eau, biodiversité...) ; économie des ressources rares, importées

- Prise en compte concertée des effets cumulatifs des projets sur l'ensemble des territoires voisins.
- Non recours aux dérogations et notamment celle sur la destruction des espèces protégées

3^{ème} principe : la transition énergétique, des choix adaptés aux zones de montagne

Références :

- Engagements COP 21
- Loi de transition énergétique
- SRADDET SCOT PLUI



Indicateurs de transition

- Sobriété et efficacité énergétique : engagements collectifs et privés pour la réduction des consommations d'énergie, préalables à tout projet de production d'énergie.
- Effet potentiel des projets sur l'attractivité territoriale (tourisme, maintien des activités existantes, arrivée de nouvelles activités, innovation...).
- Efficacité technique des choix : impact carbone : compatible avec le pilotage du réseau ; renouvelable ;
- Efficacité économique des choix : équité entre les citoyens ; adéquation au niveau d'investissement consenti, sans subvention durable ; retombées économiques réinjectées dans les projets locaux.
- Efficacité environnementale des choix : respect de l'environnement ; préservation de l'eau du point de vue environnemental et de santé publique (ressources en eau liées aux captages d'eau potable...) ; respect du cadre de vie
- Maîtrise locale des projets de bout en bout : projets adaptés à l'échelle du territoire ; les investisseurs extérieurs doivent être minoritaires.
- Calcul de l'équilibre Production/consommation en électricité et toutes énergies dans les Com Com, PNR... concernées (réactualisées périodiquement !).